

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 10 Septembre 2024

Délibération n°2024-MAIRIE-028

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de septembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime, SAUVAIRE Manuela

Procurations : BOUNOUA Houassilla (pouvoir à M. NARDINI Carole), RIBIERE Ludovic (pouvoir à M. LECOURT Didier)

Absents excusés : DURET Laëtitia,

Absents : BONICEL Carole, BOUNOUA Houassilla, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, VOLPELLIERE Stéphanie

M SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 8

Convocation le :
03/09/2024

Le Maire de Montpezat informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial

Compte tenu du départ de la chargée d'accueil depuis le 01/05/24, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire de Montpezat propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 12h / semaine pour le poste de chargé d'accueil à compter du 16/09/2024.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis au représentant de l'Etat le :
Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20240911-2024-MAIRIE-028-AI
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024

Il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **6 mois, renouvelable**.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de Chargé d'accueil.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif du cadre des Adjoints Administratifs Territoriaux ou au maximum sur l'indice majoré 366.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent de chargé d'accueil à temps **non complet à raison de 12/35^{ème}** de catégorie **C** à compter du 16/09/2024

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 16/09/2024 :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S)	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDO MADAI RE
CHARGE D'ACCUEIL	Adjoint Administratif	C	0	1	TNC
CHARGE D'ACCUEIL	Contrat d'apprentissage	C	1	1	TC
SECRETAIRE DE MAIRIE	Rédacteur	B	1	1	TC

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20240911-2024-MAIRIE-028-AI
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024